



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un groupe scolaire rue de la Petite Motte en remplacement de l'actuelle école du Val à OLIVET (45)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE D'OLIVET

Raison sociale

collectivité

N° SIRET

21450232000010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SCHLESINGER

Prénom(s)

Matthieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme porte sur la démolition de l'existant (hangar) et la construction : - d'une crèche d'une capacité de 24 berceaux avec 103 m² de cour de jeux extérieurs et 403 m² de jardin, - d'une école maternelle d'une capacité de 5 classes dont 1 classe UEMA, 871 m² de cour et 120 m² de preau, - d'une école élémentaire d'une capacité de 9 classes dont 1 classe ULIS avec 30 élèves par classe. A l'extérieur, 1 316 m² de cour et 220 m² de preau sont prévus, - Certains espaces seront mutualisés, par exemple un espace périscolaire avec 5 salles d'activités, un espace restauration avec cuisine et 2 salles de restauration. Les bâtiments seront de hauteur limitée, s'étageant du RDC au R+1+ combles techniques. Aucun sous-sol n'est prévu. La SDP totale du bâtiment est de 3 932,52 m². Le projet prévoit également la réalisation de 51 places de stationnement en aérien, complètes d'arrets minute et de places taxi et d'un emplacement bus. Une nouvelle voirie sera créée reliant la rue d'Ivoy à la rue de la Petite Motte, doublée de cheminements piétons et d'une piste cyclable bidirectionnelle. Les espaces extérieurs seront aménagés pour le jeu et la récréation. Ces espaces seront végétalisés et des noues seront présentes pour la gestion des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

La commune connaît une croissance continue de sa population et compte plus de 24 000 habitants en 2026. Olivet a établi en 2017 un "plan écoles 2020/2030" afin de réhabiliter ou reconstruire plusieurs équipements scolaires, dont le groupe scolaire du Val. Actuellement localisé au 536 rue d'Ivoy, celui-ci doit être reconstruit pour cause de vétusté. En effet, ces infrastructures ne conviennent plus sur le plan fonctionnel et ne sont plus satisfaisantes d'un point de vue des performances énergétiques et thermiques. Le futur groupe scolaire du Val vient s'inscrire dans une dent creuse du quartier issue d'une ancienne pépinière. Ce nouvel équipement devra être moderne, fonctionnel, notamment dans l'articulation des espaces de la maternelle et de l'élémentaire, et permettre la modularité et l'évolutivité des différents espaces. Le projet prévoit ainsi le respect des labels et certifications environnementales applicables, le recours à la géothermie sur nappe pour le chauffage et le rafraîchissement (geocooling) ainsi que la mise en œuvre de 400m² de panneaux photovoltaïques en toiture. La gestion des eaux pluviales tiendra compte du zonage PPRI et passera par les toitures végétalisées, des noues étanches et un ouvrage type tubosider. Le débit de rejet au réseau public sera limité à 3 l/s/ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site a été exploité pour une pépinière par le passé. Les arbres et arbustes ont fait l'objet d'un dessouchage en 2025. Aujourd'hui, un ancien hangar subsiste dans l'emprise. Les travaux de demolition de ce hangar seront réalisés sous couvert d'un Permis de Demolir (déposé en février 2026 et valide en mars 2026) et des diagnostics techniques réglementaires liés au plomb et à l'amiante notamment (diagnostics réalisés en 2024). La phase travaux consistera en un chantier de demolition de ce hangar puis de construction de nouveaux bâtiments sans niveaux de sous-sol, accompagnés d'espaces verts. Elle comprend des activités de demolition, terrassements, décapage terre végétale, déblais/remblais, réalisation de la plateforme, fondations profondes et construction : infrastructure, superstructure, finitions et végétalisation. Les travaux seront réalisés sous couvert d'une Charte Chantier à Faibles Nuisances (Annexe 12). Le chantier sera conduit conformément à la réglementation et toutes les mesures nécessaires à la réduction des nuisances pour le voisinage et l'environnement en phase travaux seront prises. Au-delà de la présence d'amiante et de plomb dans certains matériaux et équipements du hangar, aucune pollution historique n'est connue sur le site. L'étude géotechnique réalisée relève l'absence d'indices de pollution, mais conclut que des prélèvements et analyses des remblais actuellement présents dans l'emprise pourront être nécessaires, en vue de leur évacuation en filière adaptée (ISDI/ISDND).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise la création d'un groupe scolaire en remplacement de l'école du Val, avec des salles de classes, y compris ULIS et UEMA, des espaces d'apprentissage et de jeux en intérieur et en extérieur, des espaces restauration et périscolaire, une crèche, ... La conception de la salle polyvalente du groupe scolaire prévoit un usage partagé entre l'école et le quartier, permettant son utilisation par les associations, les habitants et les structures locales en dehors des heures scolaires. Le site couvre ses besoins en stationnements et en dépose minute : 51 places aériennes ouvertes au public, complètes d'arrêts minute, de places taxi et d'un emplacement bus. Cela permettra le stationnement des VL du personnel employé sur le site, la dépose des enfants le matin et leur récupération le soir. Une nouvelle voirie sera créée en pourtour de l'établissement, permettant la dépose des enfants en dehors des axes de circulation du secteur. Cette voie sera végétalisée, doublée de cheminements piétons et de pistes cyclables. Le site bénéficie par ailleurs d'une bonne accessibilité en transports en commun (réseau de bus de l'agglomération orléanaise). Ce positionnement encouragera les employés et résidents à privilégier les mobilités douces, réduisant l'usage de la voiture individuelle, en lien également avec les pistes et stationnements vélos créés (60 places créées). Le projet est concomitant avec la mise en œuvre d'un plan de circulation renouvelée à l'échelle du quartier. Le projet intègre une gestion des eaux pluviales conforme à la G2AVP, en plus du PLUm, via les toitures végétalisées, des noues dédiées étanches, et un ouvrage type tubosiders. La surverse se fera sur le domaine public pour les événements occurrence exceptionnelle. La performance

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de Permis de Construire sera déposée auprès de la Mairie d'Olivet (prevue fin avril 2026). Un Dossier Loi sur l'Eau sera déposé (prevu en mai 2026). Le Permis de Demolir pour le hangar a été déposé en février 2026 et valide en mars 2026.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher batiment Hauteur des batiments Nombre de stationnements VL ouverts au public Capacite de l'ecole avant deplacement Capacite de l'ecole apres deplacement	(3932.5, m²) (RDC a R+1+combles , m) (51, places) (310 + 15, eleves + berceaux) (300 +24, eleves+berceaux)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue de la Petite Motte

Lieu-dit :

Localité : Rue de la Petite Motte 45160 Olivet

Code postal : 45160 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 47°52'32"N , " Lat. : 01°53'49"E , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , " "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , " "

Communes traversées :

Olivet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UP du PLUM d'Orleans Metropole (version modifiee par deliberation du conseil metropolitain du 10 juillet 2025), qui correspond aux secteurs de projet et de revitalisation urbaine

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les plus proches sont : - ZNIEFF I "La Loire orleanaise" (code 240030651), a env. 2,2 km, - ZNIEFF I "Ile de Saint-Pryve-Saint-Mesnin" (code 240000023), a env 3,7 km - ZNIEFF I "Greves de Loire a l'amont et a l'aval du pont Thinat" (code 240030735), a env. 2.6 km - ZNIEFF II "Pointe de Courpain", a env. 3,8 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun n'est recense a moins de 5 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se trouve a environ 3 km de la Reserve Naturelle de Saint-Mesmin (FR3600026), qui protege un troncon de Loire d'environ 9 km. Les habitats correspondent a la Loire, ses rives et les iles qui la compose. Il s'agit du seul espace du style recense a moins de 5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Olivet est concernée par le PPBE (4e échéance) du Loiret, approuvé par arrêté du 02/01/2025. D'après les cartes de bruit stratégiques, le site est en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport routières et ferroviaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le patrimoine d'Orléans est riche et de nombreux zonages de protection sont recensés au nord, associés au centre d'Orléans et au sud, associés aux rives du Loiret. Le site se trouve dans la zone tampon du site UNESCO du "Val de Loire", sans impacter directement le périmètre. Il se situe également à environ 380 m au nord du SPR "rivière du Loiret". Au vu de la distance et du tissu urbain séparant
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Trois sources de données indiquent la présence de zones humides potentielles sur le territoire. D'après le pré-diagnostic réalisé par EIFFAGE en 2025 (AV10), aucun des habitats identifiés sur le site ne présente d'espèces associées aux milieux humides. Un diagnostic des zones humides selon le critère sol a été réalisé par BIOTOPE, en 2026. À l'issue de l'analyse du critère sol.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Olivet est concernée par le PPRI du Val d'Orléans (approuvé par AP du 20/01/2015). Le site d'étude est concerné par le zonage réglementaire. Une partie du site à l'est est en aléa fort et la partie à l'ouest est en aléa très
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Olivet est concernée par le PPRI du Val d'Orléans (approuvé par AP du 20/01/2015).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	L'emprise ne recoupe aucun site CASIAS, BASOL ou aucun SIS. Le site est utilisé depuis 1922 pour une pépinière. Lors de la mission géotechnique, aucun indice évident de pollution n'a été détecté dans les sondages réalisés. Il n'est toutefois pas impossible que certains terrains présentent des dépassements des seuils d'admission en ISDND / ISDI au vu de la présence de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé dans une zone de répartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le plus proche correspond à la rivière du Loiret et ses abords (AC2-130009301-4526), à environ 650 m au sud. Au vu de la distance et du tissu urbain séparant le site des divers zonages, aucune co-visibilité n'est attendue.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Dans un rayon de 5 kilometres, les sites suivants sont recensés : - ZSC FR2400528 : Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, à environ 2,1 km, - ZPS FR2410017 : Vallée de la Loire du Loiret, à environ 2,1 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Le site classé le plus proche est le "taxodium et cèdre du Liban" (AC2-130009301-4509) situé à environ 650 m au nord-est. Au vu de la distance et du tissu urbain séparant le site des divers zonages, aucune co-visibilité n'est attendue.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu en phase définitive. L'alimentation en eau se fera depuis le réseau AEP de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le niveau d'eau a été mesuré à environ 4,2 m de profondeur dans le cadre des sondages de l'étude géotechnique G2-AVP. La nappe est considérée affleurante ou sub-affleurante en lien avec le risque d'inondations et de remontées de nappe. Des venues d'eau sont probables en phase travaux. En phase définitive, le niveau d'eau dans le sol est toujours susceptible de remonter en période pluvieuse. Les
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de bassins entraînera des déblais, qui seront réutilisés au maximum sur le site (en respectant la réglementation du PPRI) ou évacués vers des filières adaptées à leur composition. À cette fin, les teneurs de ces remblais devront être analysées par des prélèvements en amont de leur évacuation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'implante en contexte urbanisé ou les réseaux sont disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic flash biodiversité a été réalisé ; un diagnostic de zones humides sur la base du critère pédologique a été réalisé. Ces études seront complètes par des inventaires pour l'avifaune en 2026. Les enjeux sont jugés modérés à forts pour un bosquet et quelques arbres qui seront conservés, faibles sinon. Toutes les mesures identifiées dans ces études seront respectées. Voir détails en Annexe Méthodique p8, 10, 12
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites les plus proches se trouvent à environ 2 km et visent la Vallée de la Loire : abords des cours d'eau et ripisylves : - ZSC FR2400528 : Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, à environ 2,1 km, - ZPS FR2410017 : Vallée de la Loire du Loiret, à environ 2,1 km. Le tissu urbain situé autour du site limite le déplacement des espèces. Au vu de la distance avec les zones Natura 2000 et au vu de l'absence d'espace en
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la consommation d'espaces naturels, mais les parcelles sont déjà situées en milieu urbain, sont artificialisées (sols remaniés et exploitées pour une ancienne pépinière) et sont concernées par un zonage UP du PLUm, qui correspond aux secteurs de projet et de revitalisation urbaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation nucléaire dans un rayon de 20 km. Aucun recensement de canalisations de matières dangereuses. Aucun axe susceptible d'accueillir du TMD aux abords immédiats du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par le zonage du PPRI : aléa fort à très fort pour la hauteur d'eau. Il est exposé à des remontées de nappe. Le calcaire de Beauce est fortement karstifié, en particulier dans le Val d'Orléans. Aucun mouvement de terrain localisé ou aucune cavité n'est répertoriée à moins de 500 m du site, mais l'aléa est confirmé par l'étude géotechnique et le projet adapté au
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire en phase définitive.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune installation ou pollution susceptible de causer des risques sanitaires n'est recensée à proximité. L'amiante et le plomb identifiés au niveau du hangar seront traités dans le cadre de la démolition

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic ne connaîtra pas une évolution notable par rapport à l'activité de l'école du Val actuelle, en termes de quantité comme de direction. Une voirie traversante doublée de cheminements piétons et pistes cyclables est prévue, permettant la pose des enfants en dehors des voies importantes. S'agissant de trajets domicile-école, une part importante du trafic se fera à pied ou en vélo (étude déplacements réalisée). Le secteur est bien
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances seront réduites par des mesures adaptées en phase travaux. En phase projet, le trafic routier sera source de bruits, peu perceptibles dans le fond sonore urbain
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site se trouve en dehors des zones exposées aux nuisances des voies de transport routières, ferroviaires ou aeroportuaires. Les locaux seront isolés conformément au Code du Travail
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités développées en phase projet ne sont pas susceptibles de causer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le secteur est résidentiel et aucune activité susceptible de présenter des nuisances olfactives n'est présente.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les nuisances seront réduites par des mesures adaptées en phase travaux. Aucune source de vibrations ne sera présente en phase définitive.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet entraînera une faible augmentation des émissions liées au trafic et à l'éclairage nocturne, mais elles resteront peu perceptibles dans le contexte urbanisé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans une zone urbanisée exposée à des nuisances lumineuses liées au trafic et à l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet, de par sa nature, ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques significatifs : trafic routier existant en lien avec l'actuelle école du Val, efficacité énergétique des bâtiments optimisée avec le respect de labels et certifications suivants (RT2012, RE2020, Biosource niveau 1) et le recours à la géothermie pour les besoins de chauffage et de rafraîchissement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Les pluies seront gérées via les toitures végétalisées, des noues et un ouvrage de type tubosider
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les pluies supérieures seront rejetées au réseau public d'assainissement avec un débit de rejet limité à 3 l/s/ha (conforme PLUm et à la G2 AVP).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet ne generera aucun effluent direct. Les eaux usees seront collectees et rejetees dans le reseau d'assainissement qui dessert la ville. En phase chantier, les bases vie seront egalement connectees au reseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase exploitation et surtout en phase chantier, le projet generera des dechets inertes et non dangereux. Ces dechets seront collectes, tries et geres selon la reglementation applicable. En phase exploitation, la collecte reguliere des dechets sera assuree par les Services de la ville. En phase travaux, une gestion differenciee sera egalement mise en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le traitement paysager et architectural du site sera de nature a favoriser son insertion dans le paysage urbain et dans la trame verte et bleue a l'echelle du quartier. L'avis de la DRAC sera sollicite dans le cadre du PC pour tenir compte du recoupement du site archeologique n° 45 232 004 AH « la Petite Motte, nord de l'Orbeliere ».
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site a ete exploite par le passe pour un usage de pepiniere, dont l'exploitation est arretee et qui a ete dessouchee. La vocation du site apres projet sera celui d'equipement public. La reutilisation du site permettra le renouvellement d'une dent creuse et la modernisation de l'ecole du Val, en lien avec les objectifs de developpement socio-economique et le "plan ecoles 2024-2030".

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un seul projet a fait l'objet d'un avis de l'AE durant les 3 dernieres annees sur les communes comprises dans un rayon de 2 km autour du site : il s'agit du projet de requalification des mails historiques d'Orleans, qui a fait l'objet de l'avis n° MRAE 2024-4837 du 15 novembre 2024. Ce projet concerne les mails historiques de la commune d'Orleans, tous situes au nord de la Loire. Aucun impact n'est susceptible de se cumuler avec le present projet du fait de l'eloignement entre les sites et de la desserte par des voies differentes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etude geotechnique : risque karstique, exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, nappe peu profonde. Pre-diagnostic biodiversité : enjeu modéré à fort pour un bosquet et quelques arbres qui seront conservés, faibles sinon. Zone humide : D'après le pre-diagnostic écologique réalisé par EIFFAGE en 2025 (Annexe volontaire n°10), aucun des habitats identifiés sur le site ne présente d'espèces associées aux milieux humides. Un diagnostic des zones humides selon le critère sol a été réalisé par BIOTOPE, en 2026. À l'issue de l'analyse du critère sol, environ 545 m² de zones humides sont interceptées par le périmètre du projet (Annexe volontaire n°13). Etude trafic : les axes structurants du secteur sont la rue d'Ivoy (nord-sud) et la rue de la Petite Motte (est-ouest), le stationnement n'est pas saturé sauf sur la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Consommations foncières : projet de reconversion d'une ancienne pépinière, pour le déplacement et la modernisation d'une école, sans augmentation significative des impacts et en accord avec le PLUm et ses OAP. Construction sur dent creuse urbaine, limitant le mitage. - Réseaux et équipements : Implantation en milieu urbain disposant des équipements et réseaux nécessaires, d'une collecte des déchets... - Mobilités : création d'une voirie dédiée permettant la pose des enfants en dehors des axes de circulation, mise en place de sens de circulation pour fluidifier la circulation, renforcement des mobilités douces avec piste cyclable et cheminements piétons. - FF/ZH : enjeux modérés à forts pour un bosquet et quelques arbres qui seront conservés, faibles sinon, études complètes par des inventaires pour l'avifaune en 2026. BIOTOPE propose la mise en place d'une mesure de restauration et de gestion de la ZH. Toutes les mesures identifiées dans ces études seront respectées (AV 10, 13). - Paysage : projet conçu pour s'insérer dans son environnement : faible hauteur du bâti, insertion architecturale et paysagère forte (architecture rappelant les gares à bateaux du Loiret et végétalisation importante des espaces extérieurs dont les cours oasis). - Archéologie : sollicitation de l'avis de la DRAC dans le cadre du PC. - Déblais / remblais : analyses sur les déblais à prévoir afin de les orienter vers les filières adaptées. - Hydrogéologie : mise hors d'eau du fond de fouille à prévoir. - Gestion des eaux pluviales : à la parcelle via toitures végétalisées, noues étanches et tubosider, rejet de l'excédent dans le réseau d'assainissement avec un débit de fuite conforme au PLUm. - Inondations : conception intègre les contraintes liées au risque d'inondation conformément RPD, DLF en cours. - Géotechnique : fondations

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet de déplacement et de modernisation d'une école et d'une crèche, en contexte urbain, en reconversion d'une ancienne pépinière qui n'est plus en activité. Les impacts et les nuisances de l'activité sont réduits pour le voisinage et l'environnement. Le contexte environnemental a été pris en compte dans le cadre du projet avec la réalisation de différentes études techniques (géotechnique, géothermie, matériaux biosources, faune flore et zones humides, trafic, ...). Au vu de l'implantation dans un milieu urbanisé, bien desservi par les différents réseaux et les transports en commun, au vu du respect des mesures des différentes études techniques, le projet ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RICHEZ

Prénom Antoine

Qualité du signataire Directeur des services techniques

À Olivet

Fait le 30-04-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)